

## **DECRET N° 2014-398 DU 21 JUILLET 2014**

portant nomination au Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle  
Chargé du Dialogue Social

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2014-037 du 29 janvier 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social ;
- Sur** proposition du Ministre du Travail de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juillet 2014, 

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social, les personnes dont les noms suivent :

- Directeur du Recrutement des Agents de l'Etat : Monsieur **Grégoire ODA** ;
- Chef du Bureau du Dialogue Social : **Docteur Gilles Théophile YEKPON** ;
- Chargé de Mission : Monsieur **Gabin ACLOMBESSI**.

**Article 2** : Les intéressés devront prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 21 juillet 2014

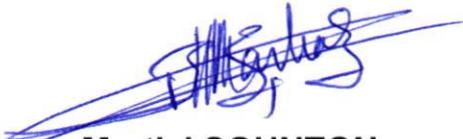
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



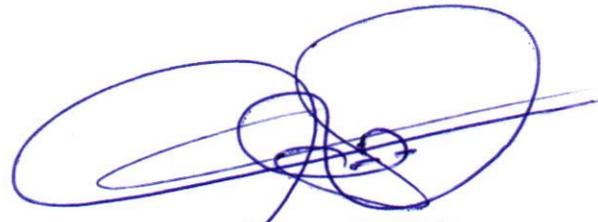
**Dr Boni YAYI**

Le Ministre du Travail, de la Fonction  
Publique, de la Réforme Administrative et  
Institutionnelle Chargé du Dialogue Social,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



**Martial SOUNTON**



**Jonas GBIAN**

**AMPLIATIONS** : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MDAEP 07 MEF 04; .AUTRES MINISTERES  
25 ;SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ;INTERESSES : 10 ;  
IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG- ENEAM..3 ; JORB..1

